



« **Dieu veut établir dans le monde la dévotion à mon Cœur Immaculé.** »
(Notre-dame, le 13 juillet 1917)

Samedi 3 janvier 2026 : 1^{er} samedi du mois

N'oublions pas de réciter un acte de réparation ce jour-là.

Méditations proposées	- Par Cap Fatima : 4 ^e mystère douloureux : Le portement de croix cliquer ICI - Par Salve Corda : 3 ^e mystère joyeux : La nativité cliquer ICI
Blasphèmes à réparer	Les offenses de ceux qui cherchent publiquement à inculquer dans le cœur des enfants l'indifférence, le mépris ou la haine à l'égard de Notre-Dame

Lettre de liaison n° 182 (2 janvier 2026)

Chers amis,

Suite à l'analyse de la note *Mater Populi Fidelis* parue dans la [lettre de liaison n° 180](#), plusieurs d'entre vous nous ont fait part de leur satisfaction. Nous les remercions de nous encourager ainsi dans un travail souvent très prenant. Deux d'entre eux ont fait des remarques très pertinentes. Nous tenons à les remercier d'avoir pris le temps de formuler des objections bien construites, s'appuyant sur de véritables arguments et sur le ton charitable d'une véritable discussion, qualités hélas souvent absentes lors des discussions sur des sujets sensibles (notamment politiques), les opposants répondant trop souvent par des affirmations péremptoires, sans avancer d'argument contraire, ou par des invectives, quand ce n'est pas par des accusations directes. Il faut savoir analyser honnêtement de telles objections, car c'est un excellent moyen pour approfondir une question et ainsi s'approcher plus de la vérité. Que nos deux objecteurs soient donc remerciés de nous avoir permis de réfléchir plus à fond sur la question qui nous préoccupe. Il est intéressant de vous communiquer ces remarques ainsi que les réponses que nous leur avons faites ; car l'honneur de Notre-Dame est en cause. Et, surtout en pareille matière, il convient de suivre l'exemple de saint Thomas d'Aquin qui, pour traiter d'une question, commençait par recueillir tous les arguments pour et contre, puis après avoir donné sa solution, prenait le soin de répondre à chaque objection.

1^{re} remarque

Dans le dernier paragraphe intitulé : *La réponse du catholique fidèle*, vous évoquez le fait de juger, ce qui requiert obligatoirement d'avoir été investi. Il en est ainsi depuis Moïse et les circonstances actuelles ne dissoudront jamais les préceptes divins donnés aux hommes par Dieu dans son immense sagesse. Mais, faute de pouvoir juger, on peut cependant constater : pour ce faire, la perspicacité et l'honnêteté suffisent. Pas de mandat à recevoir... Posons des actes de charité, oui, mais dans la limite de l'exercice de la charité qui est propre au laïc de base. Car il est des terrains sur lesquels il est aujourd'hui très (trop) risqué de s'aventurer, dont ceux qui concernent le champ d'action de ces prétendues autorités, que sont celles de Léon et de Fernandez... N'interférons pas, prudence !

Réponse

Le sujet abordé par cette remarque est particulièrement important, et on ne saurait trop y réfléchir, tant il est indispensable de bien l'avoir à l'esprit pour ne pas tomber dans l'erreur exposée par cette objection, à savoir juger des personnes.

En effet, il faut bien distinguer entre les personnes et les faits. On ne peut jamais juger une personne, sauf à avoir été investi d'une telle charge. C'est le cas des confesseurs notamment qui ont des grâces particulières pour

juger les personnes qui se confessent. Notre-Seigneur enseigne : « *Ne jugez pas afin que vous ne soyez pas jugé.* » (Matthieu 7:1 ; Luc 6:37) Mais par ailleurs, Notre-Seigneur dit aussi : « *Que votre parole soit : oui, oui ; non, non* » (Matthieu 5:27), parole rapportée par saint Jacques de la façon suivante : « *Que votre oui soit oui et que votre non soit non afin que vous ne tombiez pas sous le coup du jugement* » (Jacques 5:12). Saint Jean disait également : « *Parce que tu es tiède et que tu n'es ni froid ni chaud, je te vomirai de ma bouche* ». (Apocalypse 3:16) Contrairement à ce qu'il pourrait paraître au premier abord, ces phrases ne sont absolument pas contradictoires. Car la première concerne les personnes et la seconde les faits ou les actes. Un grand prédicateur dont nous avons oublié le nom disait : par rapport à son prochain, le chrétien est le plus charitable des hommes ; mais par rapport aux actes et aux faits, il est le plus intransigeant. Toute la difficulté est de bien faire la différence entre les personnes et leurs actes. Si sur les personnes, il faut toujours éviter de porter des jugements, par contre, sur les faits, il est toujours possible, et c'est même souvent un devoir, de porter un jugement, en veillant à ne jamais glisser vers un jugement des personnes, tendance naturelle hélas trop souvent rencontrée, fruit du péché originel.

Ce sujet a déjà été longuement abordé dans la [lettre de liaison n° 112](#), suite à une remarque analogue qui nous avait été faite à l'époque. Rappelons en quelques points essentiels. Dom Guéranger a sur ce sujet une appréciation très juste :

Quand le pasteur se change en loup, c'est au troupeau à se défendre tout d'abord. Régulièrement sans doute la doctrine descend des évêques au peuple fidèle, et les sujets, dans l'ordre de la foi, n'ont point à juger leurs chefs. Mais **il est, dans le trésor de la Révélation, des points essentiels dont tout chrétien, par le fait même de son titre de chrétien, a la connaissance nécessaire et la garde obligée.**

Le principe ne change pas, qu'il s'agisse de croyance ou de conduite, de morale ou de dogme. Les trahisons pareilles à celle de Nestorius sont rares dans l'Église ; mais il peut arriver que des pasteurs restent silencieux, pour une cause ou pour l'autre, en certaines circonstances où la religion même serait engagée. **Les vrais fidèles sont les hommes qui puisent dans leur seul baptême, en de telles conjonctures, l'inspiration d'une ligne de conduite** ; non les pusillanimes qui, sous le prétexte spacieux de la soumission aux pouvoirs établis, attendent pour courir à l'ennemi, ou s'opposer à ses entreprises, un programme qui n'est pas nécessaire et qu'on ne doit point leur donner. (Année liturgique, à la date du 9 février, fête de saint Cyrille d'Alexandrie)

C'est aussi ce que dit le père Joseph de Sainte Marie :

S'il est des cas où seuls des théologiens solidement formés peuvent se prononcer – car la théologie est une science qui a ses principes et ses normes, et dans laquelle il est imprudent de s'aventurer sans la formation nécessaire, et plus encore sans une humilité et un sens de l'Église à la mesure de la difficulté des questions à étudier – **il est, par contre, d'autres cas, et ils sont nombreux, où la connaissance du catéchisme et le bon sens chrétien suffisent.**

Or tel est le cas ici. Les notions de “*co-rédemptrice*” et de “*médiatrice de toutes grâces*” font partie du dépôt de la foi (voir ci-après). En conséquence, tout catholique doit dénoncer une affirmation qui va à l'encontre de ce que contient ce dépôt de la foi.

2^e remarque

[Dans la compilation \[il s'agit de la compilation des textes traitant de la co-rédemption et de la médiation de la Sainte Vierge mise en annexe de la lettre de liaison n° 180\]](#), rares sont les textes qui parlent de co-rédemption et aucun texte n'explique comment on doit comprendre cette notion indépendamment de la médiation par le mérite *de congruo*.

Nos prières et nos sacrifices peuvent – par la grâce de Dieu – procurer un mérite *de congruo* comme celui dont parle saint Paul aux Colossiens (1, 24) : « *ce qui reste à souffrir des épreuves du Christ dans ma propre chair, je l'accomplis pour son corps qui est l'Église.* » Pour autant il semblerait incongru d'attribuer à saint Paul le titre de co-rédempteur. Pour appliquer le titre de co-rédemptrice à la Vierge Marie il faudrait une raison complémentaire qui manque dans la compilation. Cela explique la prudence de l'Église.

Je maintiens que l'on peut prier la Vierge Marie, *Médiatrice des grâces divines de congruo*. Mais je préfère m'abstenir de la prier comme *Co-Rédemptrice* parce que la Sainte Église me le recommande.

Réponse

Il est parfaitement exact que les textes parlant de co-rédemption n'apparaissent qu'au XV^e siècle. Ce n'est qu'à partir du X^e siècle que les prédicateurs ont commencé à parler de Marie Rédemptrice. Le texte le plus ancien que nous ayons retrouvé est de saint Albert Le Grand. Mais à partir du XV^e siècle, le terme de co-rédemptrice a été utilisé pour signifier la distinction entre les deux opérations, pour bien marquer qu'il n'y a qu'un seul et unique Rédempteur le Christ, affirmation que tous les prédicateurs rappelaient depuis le début pour éviter toute confusion.

Car il y a une distance infinie entre la rédemption opérée par le Christ et la co-rédemption opérée par Marie. Mais il y aussi une distance infinie entre la coopération de Marie à la rédemption et la coopération des autres hommes, y compris des saints aussi grands soient-ils. C'est pourquoi pour marquer cette différence entre notre propre participation à la rédemption, et celle de Marie, les théologiens ont forgé le mot de Co-rédemptrice. Et à partir du XVII^e siècle, il a complètement remplacé celui de Médiatrice. C'est pourquoi on peut dire qu'il n'y a qu'une seule et unique Co-rédemptrice : Marie. Même saint Paul n'est pas au niveau de Marie.

Il en va de même pour d'autres vérités, comme celle de l'Immaculée Conception, par exemple : l'expression n'apparaît que tardivement, mais le concept est déjà présent chez les premiers Pères, et c'est avec les franciscains au XIII^e siècle que la doctrine commence à être formulée de manière formelle. À l'époque, saint Thomas d'Aquin ne la considère que comme probable. Cependant, elle a fini par faire l'objet d'un dogme.

Dire qu'aucun texte n'explique la notion de co-rédemption n'est pas exact. On en trouve de nombreux, notamment chez Léon XIII et saint Pie X. Et plusieurs articles récents montrent que les théologiens et les évêques du XX^e siècle sont unanimes sur ce point. (Voir ci-après)

Enfin, on ne peut pas dire que la Sainte Église déconseille d'utiliser les titres de Médiatrice et Co-rédemptrice. Car elle ne l'a pas toujours déconseillé. Au contraire, pendant dix siècles elle l'a encouragé. Ce n'est que depuis très récemment (une cinquantaine d'années tout au plus) qu'elle le déconseille. Dire que la Sainte Église recommande de s'abstenir de prier Notre-Dame comme Co-rédemptrice ne serait possible qu'en précisant la Sainte Église depuis Vatican II. Car avant Vatican II, la Sainte Église a au contraire recommandé d'invoquer Marie comme Co-rédemptrice, comme le montre le décret du Saint-Office du 22 janvier 1914 qui accorde une indulgence pour la récitation d'une oraison dans laquelle Marie est appelée « *co-rédemptrice du genre humain* ». C'est également l'avis du DTC (1929) qui consacre à ce sujet plusieurs pages et dit dans sa conclusion :

Le mot co-rédemptrice signifiant, par lui-même, une simple coopération à la rédemption de Jésus-Christ, et ayant reçu, depuis plusieurs siècles, dans le langage théologique, le sens très déterminé d'une coopération secondaire et dépendante, selon les témoignages précités, il n'y a point de difficulté sérieuse à s'en servir, à condition que l'on ait soin de l'accompagner de quelques expressions indiquant que le rôle de Marie, dans cette coopération, est un rôle secondaire et dépendant.

Et lors de la préparation du concile Vatican II, la commission chargée de rédiger le schéma sur la Sainte Vierge, document approuvé par Jean XXIII en novembre 1962, affirme clairement que les titres de Médiatrice et de Co-rédemptrice sont en soi très vrais (« *licet in se verissima* »), mais elle ajoute qu'ils « *pourraient être mal interprétés par les protestants, par exemple "Corredemptrix humani generis"* ». Ainsi, la “prudence” de l'Église est due non pas à une difficulté théologique mais parce que le concept déplaît aux protestants.

L'unanimité des théologiens et des évêques

Ces deux remarques ont eu le mérite de nous pousser à poursuivre nos investigations sur la position de l'Église concernant ces deux notions. Et effectivement, plusieurs articles récents apportent des compléments très intéressants.

Le premier d'entre eux est un article de l'[Association Mariale Internationale](#), association dont le siège est aux États-Unis et qui regroupe une centaine de membres (cardinaux, évêques, religieux, ...) de 25 pays différents. L'association dispose en particulier d'une commission théologique de 40 membres dont le but est d'étudier et développer la mariologie. L'article que vient de publier cette commission fait une remarquable analyse critique de *Mater Populi Fidelis*, montrant en premier lieu l'origine très anciennes des concepts de co-rédemption et de médiation de la Sainte Vierge, puis la continuité de l'enseignement de l'Église jusqu'aux papes récents. L'article expose ensuite la faiblesse des arguments de la note du DDF ainsi que les graves conséquences que peut avoir un tel texte, et termine en demandant clairement que ces deux notions fassent l'objet d'une définition dogmatique. (Pour lire l'article, cliquer sur l'un des liens suivants : [version originale en anglais](#), [version traduite en français par DeepL](#))

En plus de ce premier article, trois articles du *Courrier de Rome* montrent l'unanimité des théologiens et des évêques sur ces questions avant le concile Vatican II.

Deux articles sont consacrés à l'analyse de la position des évêques à la veille du concile : le premier présente les réponses des évêques qui demandaient que le concile définisse clairement la co-rédemption et la médiation de la Sainte Vierge ; le second présente celles des évêques qui y étaient opposés. En effet, cinq mois après l'annonce du concile par Jean XXIII, par une lettre datée 18 juin 1959, la commission pontificale préparatoire demanda aux évêques leurs avis et leurs vœux sur les questions à traiter par le prochain concile.

Parmi les réponses reçues, nombre d'entre elles demandaient la définition d'un dogme sur la Co-rédemption et la Médiation universelle de Notre-Dame, notamment : 80 évêques européens (dont Italie : 41, Pologne : 11, Espagne : 9, Irlande : 5), 19 des Etats-Unis, 5 de l'Inde, 4 des Philippines, ... Pour la France, 9 évêques sur 106

firent une demande analogue. Le premier article du *Courrier de Rome* compile les réponses de tous ces évêques qui demandaient que soit définie comme un dogme la Médiation universelle de Marie dans un sens élargi, c'est-à-dire incluant non seulement la Médiation au sens strict, à savoir que la Très Sainte Vierge Marie distribue à tous les hommes toutes les grâces acquises de la Rédemption, mais aussi la Co-rédemption, à savoir que, par l'offrande de ses souffrances au pied de la croix, la Très Sainte Vierge Marie a acquis avec le Christ toutes les grâces de la Rédemption. Ces évêques affirmaient en outre qu'une définition dogmatique, ou au moins une déclaration doctrinale concernant sur ces deux notions, aurait une grande efficacité pour susciter chez les fidèles une dévotion fervente envers la Très Sainte Vierge, et à travers elle envers Notre Seigneur. (Pour lire l'article, [cliquer ICI](#))

Le deuxième article du *Courrier de Rome* analyse les avis de 10 évêques ayant exprimé une position inverse, dont 2 fermement opposés et 8 hésitants. Il montre que ces évêques n'étaient pas opposés pour des raisons théologiques, mais uniquement pour des raisons pastorales, y compris les 2 évêques fermement opposés. (Pour lire l'article, [cliquer ICI](#))

Enfin, le troisième article du *Courrier de Rome* détaille la position des plus grands théologiens du XX^e siècle : le cardinal Billot (s.j., 1846 – 1931), le père Garrigou Lagrange (o.p., 1877 – 1964), le père de Aldama (s.j., 1903 – 1980), le père Nicolas (o.p., 1906 – 1999), le cardinal Journet (1891 – 1975) et l'abbé René Laurentin (1917–2017). Il analyse également l'avis de trois grandes universités de théologie qui avaient envoyé une réponse à la demande de la commission préparatoire. Il analyse également les cours et les manuels publiés par les professeurs de théologie. L'analyse montre la parfaite unanimité de tous ces théologiens ainsi que la précision et la clarté des définitions auxquelles ils sont arrivés. (Pour lire l'article, [cliquer ICI](#))

Cette unanimité, aussi bien des théologiens que des évêques, confirme que la co-rédemption et la médiation universelle de la Sainte Vierge font partie du dépôt de la foi, même si elles ne font pas encore l'objet d'un dogme. Voici, par exemple, l'avis du cardinal Richaud, évêque de Laval puis de Bordeaux, qui résume parfaitement la situation :

Une définition concernant la Médiation la bienheureuse Vierge pour la distribution des grâces ainsi que sa qualité de Co-rédemptrice me semble très souhaitable. En cette matière dogmatique, bien des points ont fait récemment l'objet d'études approfondies et d'un grand nombre de thèses, à l'occasion de plusieurs congrès et dans le cadre de maints travaux théologiques et il en est résulté un consensus assez unanime. Certes, une telle définition pourrait présenter un obstacle de poids à l'unité tant désirée de la sainte Église, spécialement en ce qui concerne les protestants et certains schismatiques. Cependant, on peut bien se demander si les précisions et les explications qui seraient fournies lors de la promulgation de ce dogme, en mettant une fois de plus en lumière la Maternité divine de la bienheureuse Vierge Marie sur laquelle tout le monde s'accorde et qui s'avère être comme l'origine et le fondement des prérogatives signalées, la Médiation et la Co-rédemption, n'apporteraient pas aux hérétiques et aux schismatiques un éclairage opportun en ce domaine.

Cette unanimité des évêques et des théologiens a été très bien exposée dans le schéma présenté au pape par la commission préparatoire au concile Vatican II (voir ce qui a été dit précédemment).

Quant à la crainte qu'une définition de la co-rédemption et de la médiation de la Sainte Vierge serait plutôt un obstacle qu'un appui pour ramener à l'Église les chrétiens séparés, plusieurs réponses affirment qu'elle n'est pas fondée pour diverses raisons, notamment :

- les motifs de la séparation d'avec l'unité de l'Église (notamment le saint Sacrifice de la Messe, la primauté pontificale, le libre examen, ...) sont des motifs bien plus radicaux que ceux sur les titres mariaux ;
- la doctrine mettant en valeur les priviléges de Marie peut être au contraire un stimulant pour le retour des égarés ;

Toutes ces raisons font que la co-rédemption et la médiation de la Très Sainte Vierge font partie du dépôt de la foi et que nous pouvons donc sans hésiter continuer à invoquer la Sainte Vierge sous ses titres de Co-rédemptrice et Médiatrice de toutes grâces.

Mère du Christ et Co-Rédemptrice du genre humain, priez pour nous.

Mère de la divine grâce et Médiatrice de toutes grâces, priez pour nous.

En union de prière dans le Coeur Immaculé de Marie

Yves de Lassus

Premiers samedis du mois

N'oublions pas de prier pour le futur consistoire des 7 et 8 janvier. Nous n'avons pas eu connaissance de réaction suite à notre [dernière lettre de liaison](#). Mais continuons à prier pour que le Saint-Esprit intervienne et inspire aux cardinaux de parler des premiers samedis du mois au Saint-Père.